

Bureau Technique Verbrugghen asbl www.btvcontrol.be

- BTV Antwerpen Tél. 03 216 28 90 btv.antwerpen@btvcontrol.be
- BTV Brabant-Wallon Tél. 081 65 84 59 btv.brabantwallon@btvcontrol.be
- BTV Bruxelles Tél. 02 230 81 82 btv.brussel@btvcontrol.be
- BTV Hainaut Tél. 064 33 64 55 btv.hainaut@btvcontrol.be
- BTV Liège Tél. 04 253 19 72 btv.liege@btvcontrol.be
- BTV Limburg Tél. 011 42 18 34 btv.limburg@btvcontrol.be
- BTV Namur / Luxembourg Tél. 083 21 35 27 btv.namur@btvcontrol.be
- BTV Oost-Vlaanderen Tél. 09 252 45 45 btv.oostvlaanderen@btvcontrol.be
- BTV Vlaams-Brabant Tél. 016 63 47 45 btv.vlaamsbrabant@btvcontrol.be
- BTV West-Vlaanderen Tél. 056 70 54 05 btv.westvlaanderen@btvcontrol.be

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: Solo Malonne
RUE JOSEPH. MASSANT, 74

PROPRIETAIRE: DÉLIOSSE

Adresse: IGN

DEMANDEUR: IGN

Adresse: IGN

INSTALLATEUR: _____

Adresse: _____

TVA ou CI: _____

EAN: _____
Ref.: _____ Compteur n°: 20087384
Index: AP 024462,0 Hc 021549,2

DESCRIPTION GENERALE, CARACTERISTIQUES, RECHERCHE ET MESURES:

Date du contrôle: 04/05/2015 Type de contrôle: examen de conformité - premier contrôle visite de contrôle suivant:
(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 4.12.2012) (RGPT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur) Rn

Type d'installation: Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - Vente d'habitation; Type locaux: HABITATION

Début travaux: Fondations avant après 1.10.81 - Installation électrique avant après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art. 86

Raccordement: Tension 5x400 v+wn Protection raccordement 25 A

Câble aliment, tableau. princ.: 4 X 16 mm² Inter.gén.: type anf 40A 500mA

Type électrode de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma: TT

Nombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 12; RA: 24 Ohm; RI tot: 4 MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION: PLAN EN POSSESSION DU PROPRIETAIRE
- ATD -> 1 DISJ TETRA 40A 300mA
1 DISJ TETRA 40A 50mA
1 DISJ TETRA 25A
8 DISJ BIPOL 17A
5 DISJ BIPOL 16A

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES:
L'installation en plan en possession du propriétaire (pièce non cuisinée)
après le 04/05/2015. 121,16€ (CASH)

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le:
le responsable du distributeur
nom:
signature:

CONCLUSION

1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le _____ (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le: ACTE + AD NOU

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE: VOIR VERSO.

L'agent visiteur,
(N°, nom, signature) BTV 201
AUREAU



pour Le Directeur,

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 101e006 ou 101e008 sur base des prescriptions indiquées ci-haut.

CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
 - b) le contrôle de l'état (fixations, détérioration, ...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition,...
 - c) le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
 - d) le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
 - e) le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
 - f) le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
 - g) le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
 - h) le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes: concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion, des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité, des données d'organisation.

Handwritten notes:
N.B. 101e006
N.B. 101e008
N.B. 101e009
N.B. 101e010

BTV Antwerpen

Van der Sweepstraat 3, 2000 Antwerpen
T: 03 216 28 90, F: 03 238 86 65
E: btv.antwerpen@btvcontrol.be

BTV Bruxelles

Ch. de Ruisbroek 75, 1190 Bruxelles
T: 02 230 81 82, F: 02 230 80 08
E: btv.bruxelles@btvcontrol.be

BTV Oost-Vlaanderen

Brusselsesteenweg 326, 9090 Melle
T: 09 252 45 45, F: 09 252 50 50
E: btv.oostvlaanderen@btvcontrol.be

BTV Brabant-Wallon

Av. Wilmart 129 boîte 1, 1360 Perwez
T: 081 65 84 59, F: 081 65 84 78
E: btv.brabantwallon@btvcontrol.be

BTV West-Vlaanderen

Jan Breydelstraat 98, 8530 Harelbeke
T: 056 70 54 05, F: 056 70 54 22
E: btv.westvlaanderen@btvcontrol.be

BTV Liège

Rue Julien d'Andrimont 1, 4000 Liège
T: 04 253 19 72, F: 04 225 01 58
E: btv.liege@btvcontrol.be

BTV Limburg

Sint-Janstraat 57, 3583 Paal
T: 011 42 18 34, F: 011 45 44 88
E: btv.limburg@btvcontrol.be

BTV Namur / Luxembourg

Avenue du Sainfoin 25, 5590 Ciney
T: 083 21 35 27, F: 083 21 45 17
E: btv.namur@btvcontrol.be

BTV Vlaams-Brabant arr. Leuven

Leuvensesteenweg 383 bus 1, 3200 Aarschot
T: 016 63 47 45, F: 016 63 12 21
E: btv.vlaamsbrabant@btvcontrol.be

BTV Hainaut

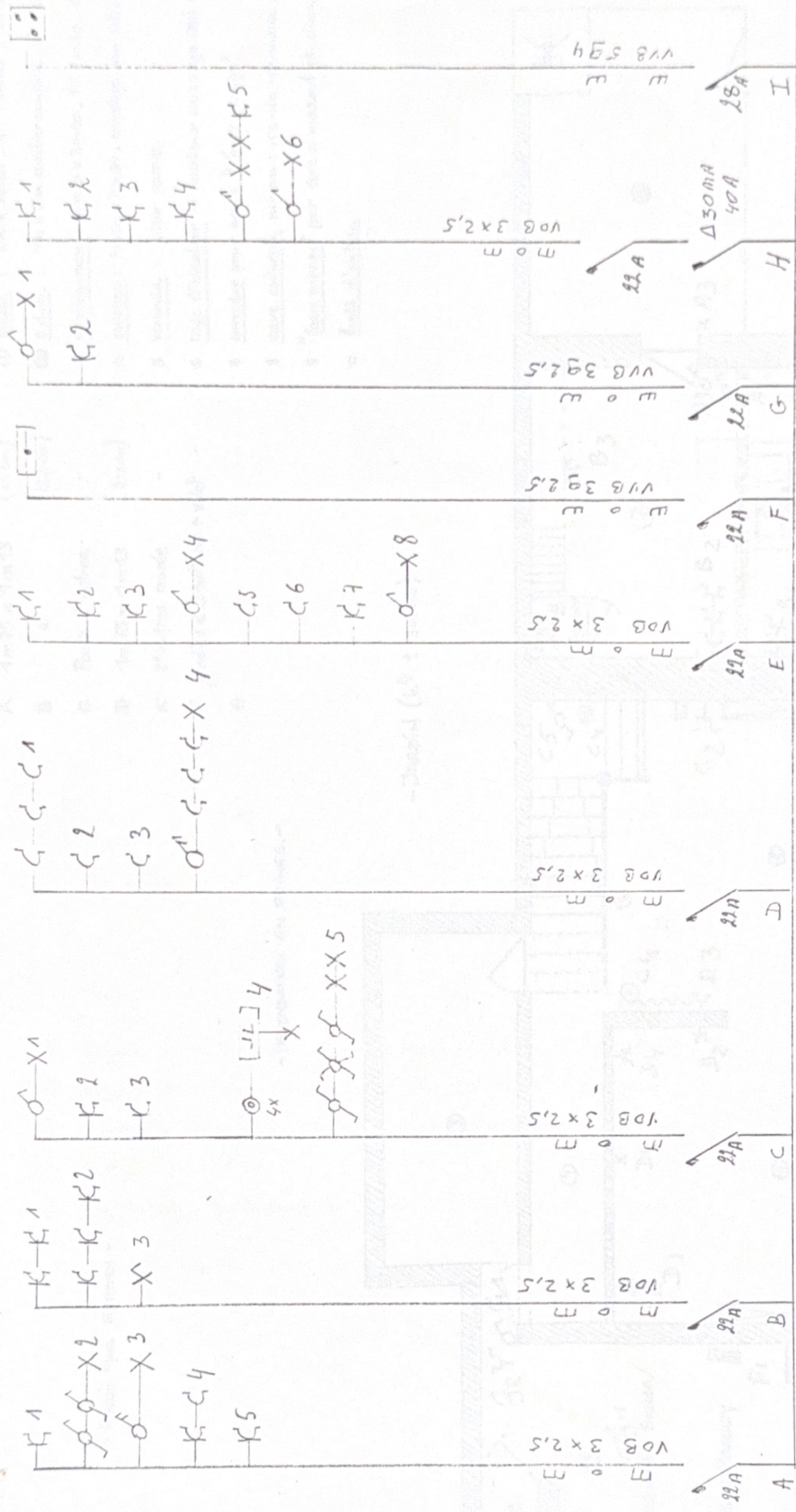
Rue des Bureaux 1a, 7160 Chapelle-lez-Herlaimont
T: 064 33 64 55, F: 064 33 05 08
E: btv.hainaut@btvcontrol.be



CONTRÔLES EFFECTUÉS : voir verso
INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES

Handwritten note: Les infractions constatées lors de la visite de contrôle (après avoir consulté le dossier de l'installation) sont les suivantes:

(N° nom signature)
L'agent vérifieux



Kleurken origine

Kleurken ou origine

DEL. ORG. AGR. BTV

11 MARS 1994

DROUETECHNIC S.P.R.L.

125, rue de Faucombat · 1367 HUPPAYE
 Tél. 010 - 81 40 46 Fax 010 - 81 46 45
 T.V.A. 449 470 086 R.C.N. 73 397

MR. M^{me} BESSEMS - DELFOSSE
 RUE J. MASSART 74
 5020 MALONNE

QUADFLIEG · #41
[Signature]

Enreg. 03/2601/0

[Signature]

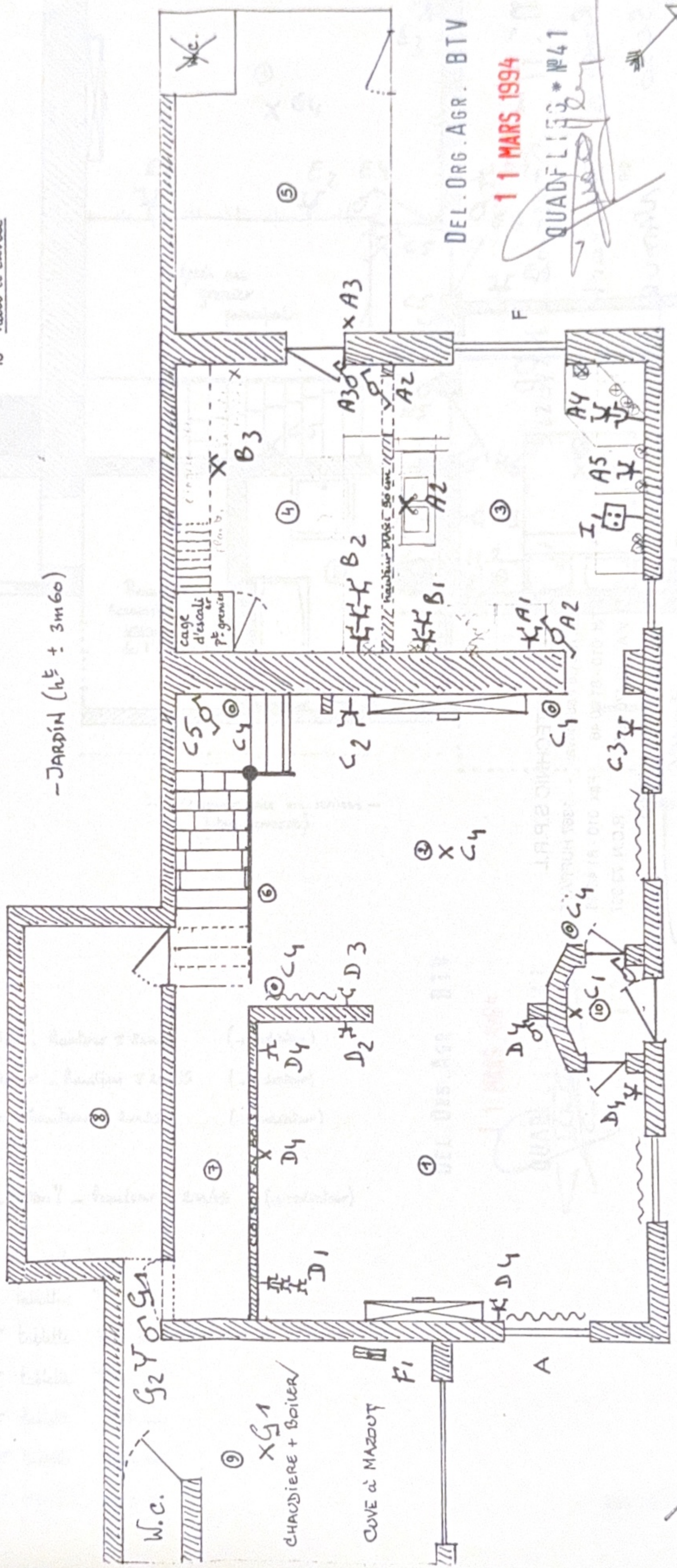
Tension =

3 x 380 + N

- AUCUN MUR MITOYEN -

- JARDIN (h_E ± 3m60)

- DEPENDANCES EN RUINES -



11 MARS 1994

QUADFLI 2 * N°41

DEL. ORG. AGR. BTV

- RUE -

NORD

- 1 Salon : 5m x 3m80 - R¹ ± 2m60 - Correlages
- 2 S.à.m. : 4m x 6m escalier compris - R¹ ± 2m65
- 3 dining-room : 3m10 x 3m60 - R¹ 2m60 - carrelé
- 4 cuisine : 3m60 x 2m30 - corrélage - mur ext : 0,40 m
- 5 véranda : futur garage
- 6 cage d'escalier → hauteur sous cage maxi : 2m55
- 7 corridor pour accès " faux garage "
- 8 cave enterrée niveau : rez-de-chaussée.
- 9 " faux garage " pour cuve à mazout et chaudière
- 10 hall d'entrée

- A 1m75 x 1m13 (73cm)
- B " " (73,5cm)
- C Porte d'entrée
- D 1m75 x 1m13 (70cm)
- E 2^e entrée murée
- F fenêtre à 3 battants + volet
- G

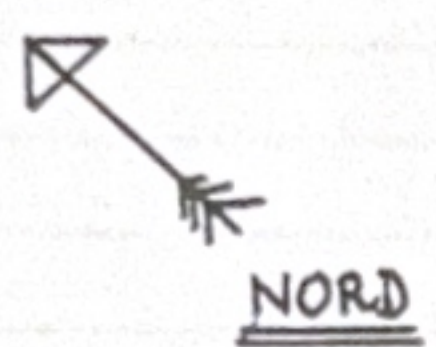
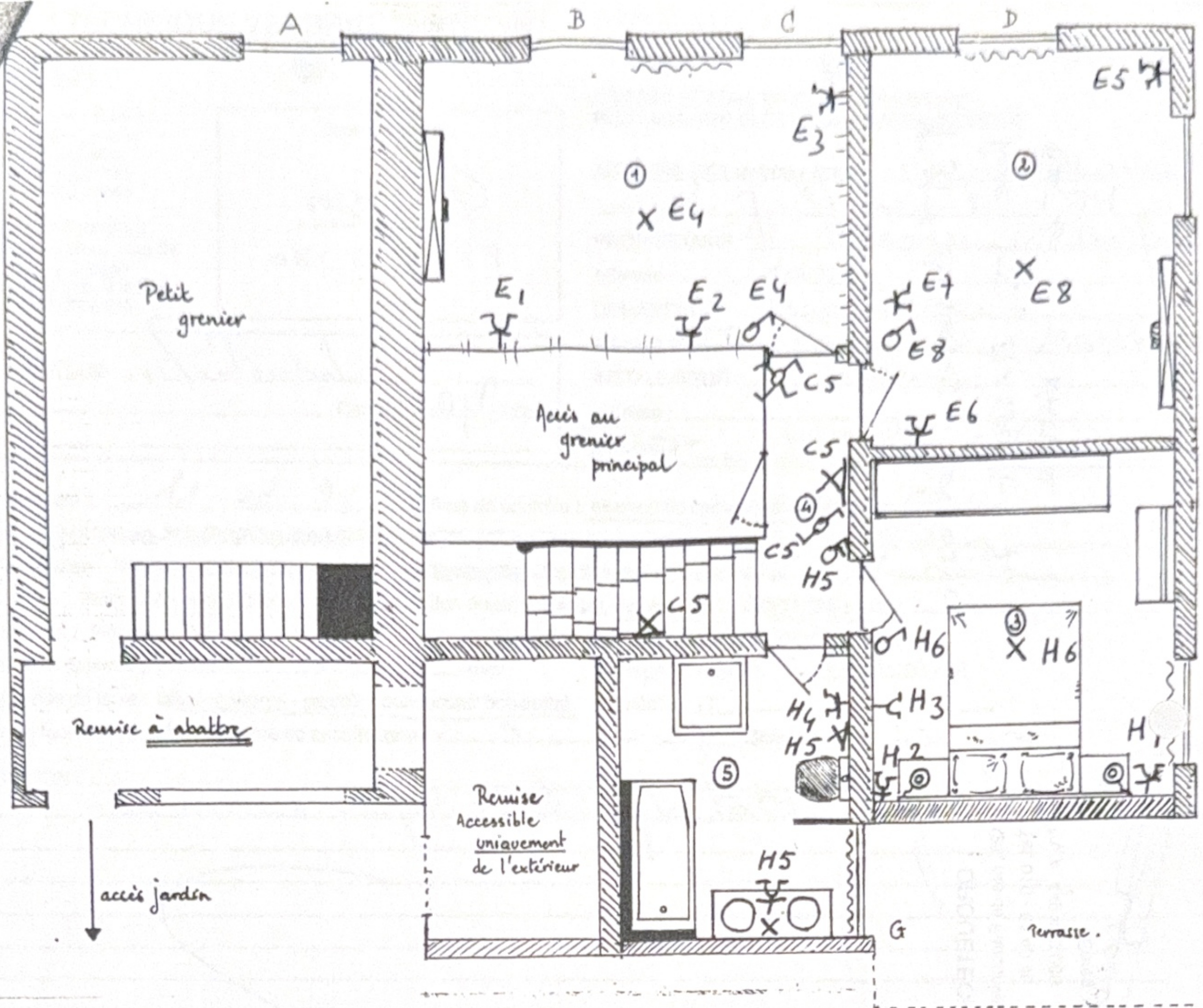
V18 871 690.130

M. ^{Accueil} Bessems - de Plossc
Rue S. MASSART 74
5020 NAMUR

DROUETECHNIC S.P.R.L.

125, rue de Fauconval - 1367 HUPPAYE
Tél. 010 - 81 40 46 Fax 010 - 81 46 45
T.V.A. 449 470 086 R.C.N. 73 397
Enreg. 03/26/1/0





- Dépendances en ruines -
(future terrasse)

- ① chambre 4m60 sur 3m - plancher - hauteur ± 2m55 (→ radiateur)
- ② chambre 4m10 sur 3m25 - plancher - hauteur ± 2m55 (→ radiateur)
- ③ chambre 3,5m sur 3m25 - plancher - hauteur ± 2m55 (→ radiateur)
- ④ couloir 3m sur ± 1m
- ⑤ salle de bains 3m00 sur 2m50 - béton? - hauteur ± 2m45 (→ radiateur)

A	1m65 x 1m13	Pas de radiateur
B	"	h ^{teur} tablette 71,5 cm
C	"	h ^{teur} tablette 73,0 cm
D	"	h ^{teur} tablette 72,5 cm
E	"	h ^{teur} tablette 72,5 cm
F	"	h ^{teur} tablette 53,5 cm
G	1m57 x 1m25	h ^{teur} tablette 65,5 cm

2cm = ± 1m.

DEL. ORG. AGR. BTV

11 MARS 1994

QUADRI L. 11-47

M^r H^{me} BESSENS - Delfosse
Rue S. MASSON 74
50^{es} ANTOINE

DROUETECHNIC S.P.R.L.

125, rue de Fauconval - 1367 HUPPAYE
Tél. 010 - 81 40 46 Fax 010 - 81 46 45
T.V.A. 449 470 086 R.C.N. 73 397

Enreg. 03/26/110

ele


VIB PA 110 330

100%

100%

SIEGE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1040 Bruxelles
Tél. (02) 230.81.82
Fax (02) 230.80.08

SIEGE ANTWERPEN
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. (03) 216.28.90 - 216.28.91
Fax (03) 238.86.65

Bureau régional :
B. Wol
081-65-84.59

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : 5020 TALONNE
Rue J. Jassart 174

PROPRIETAIRE : M. Bessereux - Delfor

Adresse : idem

DEMANDEUR : Dandachic

Adresse : M. Du Fauwael 1367thuffe

INSTALLATEUR : idem

Adresse : idem

TVA ou G.P. : 449.470.086

DISTRIBUTEUR : Electrobel
Ref.: _____ Compteur n° : Aplacen
Index : _____

Date du contrôle : 11-03-94 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (BPGT art. 262) (RT art. 231) (Prescriptions distributeur) Talonn

Type d'installation : Nouvelle - Extensions - Modification - Temporaire - Renforcement ; Type locaux : maison

Début travaux : Fondations avant ~~après~~ 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - ~~1.1.83~~ RGIE art.86

Raccordement : Tension 380 V+N Protection raccordement max 40 A

Câble aliment, tableau princ : 4x4 X 10 mm² Inter.gén. : type Δ40A 300kA

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term.: 9 ; RA : 29 Ohm; RI tot 60 MOhm

DESCRIPTION : Jein schéma Unifilaire et implantation ci joint

Infractions constatées et/ou notes : rien

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaire et de situation ont été visé. L'installation doit être vérifiée avant le 03-2019 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme.

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature
41- JADFLIEG
Jadflieg

Le directeur,